



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 24 septembre 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

TRANSMIS EN SOUS-

PREFECTURE LE :

29/09/2026

PUBLIÉ LE :

01/10/2026

Etaient présents : M. Dominique LANOY, Mme Christine BOUTOILLE, M. Clément HERMANT, Mme Christelle SOULIEZ, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, M. Alexandre GOUDEFROYE, M. Jacques CONSEIL, Mme Martine LAMBERT, Mme Maryline DENIS, Mme Sabine LHEUREUX, Mme Christine LEFEBVRE, M. William HEULLE, Mme Nadège NIDERT, Mme Alexandra AMBRE, M. Vincent DEMARTHE, M. Jérémy DANNEL, M. Laurent BRUNET, M. Jérémie DIEVAL, Mme Ingrid DECLERCQ et Mme Camille VASSEUR.

Excusés : M. David VIVIER et M. Mickaël CARRÉ qui donnent pouvoir respectivement à M. Dominique LANOY et Mme Sabine LHEUREUX.

Absente : Mme Marie-Paule LHERMITTE

Secrétaire de séance : M. Alexandre GOUDEFROYE

D2026-67 : APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL (SALLE DU COSEC) AU PROFIT DU COLLEGE RENE CASSIN

Rapporteur : Christine BOUTOILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1311-15 relatif à l'utilisation par une collectivité d'équipements collectifs appartenant à d'autres collectivités, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes;

Vu les projets de conventions d'utilisation d'équipement sportif établis entre le Département du Pas-de-Calais, le collège René Cassin de Wizernes et la Commune de Wizernes ;

Vu la convention relative à l'utilisation du COSEC au titre de l'année scolaire 2024-2025

Vu la convention relative à l'utilisation du COSEC au titre de l'année scolaire 2025-2026

Considérant que le collège René Cassin de Wizernes utilise le COSEC, équipement sportif appartenant à la Commune de Wizernes, dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive ;

Considérant que cette mise à disposition est organisée dans le cadre d'une convention tripartite entre le Département du Pas-de-Calais, le collège René Cassin et la Commune de Wizernes ;

Considérant que les conventions précisent les conditions et modalités d'utilisation de l'équipement sportif communal par le collège, notamment les périodes d'utilisation, les responsabilités de chacune des parties ainsi que les dispositions relatives à la sécurité ;

Considérant que, pour chacune des années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, la mise à disposition est de 36 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires, pour une durée correspondant à l'année scolaire ;

Considérant que le Département du Pas-de-Calais verse à la Commune de Wizernes une participation financière au titre de l'utilisation de l'équipement sportif, fixée à 11 521,44 € par année scolaire, conformément aux dispositions prévues dans les conventions ;

Considérant qu'il convient d'approuver ces deux conventions afin de formaliser les conditions de mise à disposition du COSEC au profit du collège René Cassin ;

Sur avis favorable de la commission « FINANCES – BUDGET AFFAIRES GÉNÉRALES »

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation de l'équipement sportif communal au profit du collège René Cassin de Wizernes au titre de l'année scolaire **2024-2025**.
- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation de l'équipement sportif communal au profit du collège René Cassin de Wizernes au titre de l'année scolaire **2025-2026**.
- **DE PRENDRE** acte du versement par le Département du Pas-de-Calais d'une participation financière de **11 521,44 € pour chacune des deux années scolaires**, au titre de l'utilisation du COSEC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Dominique LANOY